



Accident de la route Livreur de pizza / Voiture délit de fuite

Par **Un Normand**, le **05/11/2014** à **23:52**

Bonjour à tous, j'ai vraiment besoin de votre aide. J'aimerais vous exposer mon problème :

Je suis livreur de pizza j'ai une enseigne au logo rouge et bleu mondialement connu depuis 1 an en CDI en complément de mes études.

Lundi 27 octobre 2014 j'ai un accident de la route : collision à pleine vitesse entre mon scooter de livraison et une voiture qui m'a refusé la priorité avec délit de fuite ! Suite à cela j'ai fracture et des blessures multiples. Je suis donc depuis ce jour en accident de travail avec ITT.

Lors de mon accident j'avais mon téléphone personnel sur moi et il a été cassé avec le choc violent. L'employeur refuse m'indemniser pour mon téléphone.

Je précise que nous n'avons pas le droit à un téléphone professionnel de fonction. On nous oblige à avoir notre propre téléphone personnel tout le temps sur nous pour être joignable en cas de problèmes et pour appeler les clients quand l'interphone ne fonctionne pas.

Je me suis déjà fait disputer car je refusais de le prendre justement. Argument du manager chef qui est le bras droit du patron : "De nos jours tout le monde a des téléphones portables ne me fait pas croire que tu en a pas" !!!

Je ne compte pas en rester là !!! Avez-vous des conseils à me donner pour les démarches à entreprendre svp car je suis perdu ???

Merci d'avance

Voici un lien de l'appel à témoin qui a été publié :

http://www.normandie-actu.fr/pizzaiolo-fauche-au-havre-un-appel-a-temoins_97451/

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **01:16**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir comment est assuré le véhicule et si une déclaration a été faite à l'assurance mais il me paraît difficile d'obtenir de l'employeur une indemnisation en dehors de

celles de frais professionnels si vous pouvez en justifier...

Par **Bejja**, le **07/11/2014** à **02:37**

Bonsoir,

D'accord avec Pmted : je ne pense pas qu'il existe d'obligation pour l'employeur de vous indemniser pour la casse du téléphone. Rien ne vous empêche de demander en faisant un petit mail circonstancié...

En revanche, dans la mesure où l'employeur vous impose d'utiliser votre téléphone personnel pour les besoins de votre activité, celui-ci est censé vous indemniser au titre des frais professionnels mensuellement (soit en vous remboursant les frais réellement engagés, soit - et c'est plus probable car vous avez certainement comme tout le monde un forfait de téléphone "global"- en vous allouant une indemnité forfaitaire).

Là aussi, vous pouvez faire un petit mail (toujours faire des écrits!) pour solliciter ce remboursement...

Attention, certes, si vous écrivez, cela poussera l'employeur à se poser des questions et à réfléchir à régulariser la situation...toutefois, il faut être conscient que cela va quelque peu "tendre" la relation, donc attention!

Dernier point que je souhaitais vous préciser car c'est un point important :

-assurez vous que votre employeur a bien procédé à la déclaration de l'argent accident du travail. Il a 48h pour le faire et à défaut, vous pouvez la faire vous même. Renseignez vous auprès de la sécurité sociale,

-pensez à déposer plainte.

Bon rétablissement

Oréa Bejja